

Ambulance : la peur de la facture!

Autor(en): **Veuthey, Chloé**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 111

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-906080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ambulance : la peur de la facture !

Un accident, une urgence, on appelle l'ambulance. Mais qui paiera la facture ? Explications en cinq points.



1 L'ASSURANCE DE BASE PREND-ELLE EN CHARGE LES FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE ?

Si le transport est nécessaire pour des raisons médicales, l'assurance de base participe à la moitié des frais, moins la quote-part de 10% et jusqu'à concurrence de 500 francs par année. S'il est estimé que le patient aurait pu faire appel à un autre moyen de transport public ou privé, l'assurance, en revanche, ne paie rien du tout. La vie du patient est en péril? L'assurance s'acquitte de la moitié des coûts de sauvetage — toujours moins la participation aux frais de 10% —, jusqu'à un montant maximal de 5000 francs par année.

Si le patient doit être transporté d'un hôpital à l'autre, les coûts sont normalement pris en charge par l'assurance obligatoire, dans la mesure où le transfert est compris dans les soins hospitaliers.

2 Y A-T-IL DES DIFFÉRENCES ENTRE LES CANTONS ?

Chaque canton a son propre système d'ambulance et de facturation. En 2014, le surveillant des

prix a mené une étude qui révélait des disparités importantes — également au sein même des cantons —, allant parfois du simple au triple! Il a appelé à une harmonisation de ces systèmes. Neuchâtel, Jura, Genève, Vaud, pratiquent des tarifs forfaitaires, tandis que Valais et Fribourg ont un système de taxe de base à laquelle s'ajoutent les frais supplémentaires: kilomètres parcourus, prestations du personnel soignant, supplément de nuit, dimanches et jours fériés. D'après ce rapport, Fribourg et le Valais sont les cantons où le transport est le plus onéreux, au-dessus de la moyenne nationale.

3 LAA OU LAMAL ?

En cas d'accident, un salarié couvert par l'assurance liée à l'employeur (LAA) n'a ni franchise ni quote-part à payer. Les personnes couvertes en accident par la LAMal, comme celles qui sont sans emploi ou retraitées par exemple, n'ont pas cet avantage. Dans leur cas, elles devront s'acquitter de la moitié de la facture et des 10% de quote-part.

4 PEUT-ON CONTRACTER UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE ?

Il existe des assurances complémentaires qui prennent en charge ce genre de coût. Dans certains cas, il peut être intéressant de les évaluer, par exemple pour les personnes atteintes de maladies chroniques qui peuvent être amenées à être transportées en ambulance plusieurs fois dans l'année.

5 QU'EN EST-IL À L'ÉTRANGER ?

Concernant les transports, l'assurance de base pratique les mêmes conditions en Suisse et à l'étranger. En revanche, elle ne prend pas en charge les frais de sauvetage. Avant un séjour hors du pays, il est prudent de vérifier les conditions de sa couverture accidents et de l'adapter, si besoin.

Les donateurs Rega peuvent bénéficier d'un rapatriement en cas d'accident ou de maladie aiguë à l'étranger, si celui-ci est indiqué par le médecin-conseil de la Rega. Lorsque aucune autre assurance ne couvre les frais, elle peut prendre en charge les coûts liés à l'intervention. Ceux liés aux soins sur place et à l'hospitalisation ne sont toutefois pas pris en charge.

CHLOÉ VEUTHEY